

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

N° 2025\_4\_6

**Objet : CONVENTION DE  
PARTENARIAT DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF « FONDS DE PROXIMITE  
ASSAINISSEMENT CCAS » POUR  
LES ABONNES DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT  
FRAGILISES**

**VOTE :  
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 013-261300941-20251030-2025\_4\_6-DE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 30 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 30 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 21 octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme  
Mme WECKERLIN Carine  
M. CASTELLO Patrick  
Mme CLAUZEL Nathalie  
Mme CHAUVIN Anny  
M. DUMETZ Jean Philippe  
M. PALMERINI Denis  
Mme PAUL Jany  
Mme KEVORKIAN Patricia

Absents donnant pouvoir :

M. DI SAPIO donnant pouvoir à Mme PAUL

Absents excusés :

M. MARX Jean Paul  
Mme DAHMAN Hinda

Absents :

Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE PROXIMITE ASSAINISSEMENT CCAS » POUR LES ABONNES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT FRAGILISES**

Par délibération CM-004-16798-24/CM, rendue exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué le contrat de délégation du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de La Fare les Oliviers au délégataire Vivilia, pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 94.3.2 dudit contrat, la Métropole Aix-Marseille-Provence demande au délégataire d'affecter 0.25 % des produits des cubages assujettis - part délégataire de l'exercice précédent - à un Fonds permettant d'alimenter un dispositif d'aide aux plus démunis.

Parmi les modalités d'utilisation de ce fonds, une enveloppe annuelle d'un montant de 19 000 euros soit environ 70 % du fonds est allouée aux CCAS du territoire afin qu'ils puissent répondre aux besoins des abonnés fragilisés du service public faisant face à des difficultés pour le paiement de leurs factures d'assainissement.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale volontariste de la métropole, accompagnée par le Délégataire du service. Il doit permettre d'une part d'améliorer les capacités d'orientation active des abonnés en difficulté du territoire de la délégation du service public. D'autre part, il vise à optimiser l'impact des aides curatives déployées en s'appuyant sur le CCAS. Les CCAS des communes proposent en effet aux habitants un accompagnement et une aide à la résolution de leurs difficultés administratives, sociales et financières.

Le délégataire du service de l'eau allouera chaque année à compter de l'exercice 2026, au titre du « FONDS DE PROXIMITE ASSAINISSEMENT CCAS », une enveloppe destinée à l'aide au paiement de la part assainissement des factures d'assainissement des abonnés fragilisés du service public d'assainissement.

Ces fonds sont émis dans le cadre réglementaire des dotations aux CCAS rendues possibles par leur statut d'organisme d'intérêt général.

Les CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficultés sur les territoires communaux, évaluent sur critères sociaux la situation des demandeurs et sont décisionnaires de l'attribution des aides aux impayés d'eau issues de l'enveloppe qui leur est allouée.

La convention prend effet à compter de sa notification au délégataire. Elle prendra fin au 31/12/2034, date d'échéance du contrat de délégation du service public et prendra fin de plein droit en cas de résiliation de la délégation de service public.

Le montant de l'enveloppe allouée au CCAS de la Fare les Oliviers a été fixé par la Métropole, il est calculé en fonction de la clé de répartition définie par délibération, soit un montant de 1031.79 € pour la dotation 2026-2027 et 990.28 € pour la dotation à partir de 2028.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la signature de cette convention.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de cette convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Centre Communal d'Action sociale de La Fare les Oliviers et la société Vivilia,

**DECIDE** de signer la convention définissant les conditions de versement du « fonds de proximité assainissement CCAS » pour les abonnés du service public de l'assainissement fragilisés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sandrine Miquelajauregui.